

**Suivi des recommandations adressées  
par la Commission de la fonction publique du Québec  
au ministère du Tourisme**

---

➤ **Vérification en matière de dotation**

Tableau : Recommandations ayant donné lieu à des progrès satisfaisants<sup>1</sup>

N° de la recommandation	Recommandation
1	Respecter les conditions relatives à la délégation du <i>Guide sur la promotion à la suite de la réévaluation d'un emploi</i> , notamment en ce qui concerne la procédure d'évaluation et la constitution du dossier administratif.
2	Mettre en place des mécanismes afin de consigner au dossier de l'employé tous les documents ayant servi à sa nomination, soit la description d'emploi à jour, dûment approuvée et évaluée, de même que la preuve du diplôme ou de l'appartenance à l'ordre professionnel.
3	S'assurer d'appliquer correctement la <i>Directive concernant l'attribution de la rémunération des fonctionnaires</i> et, le cas échéant, la <i>Directive concernant l'ensemble des conditions de travail des conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines</i> .
4	Réviser les dossiers qui comportent une erreur dans l'attribution de la rémunération.
5	S'assurer que la personne respecte les conditions minimales d'admission de la classe d'emplois avant de procéder à sa nomination.
6	Prendre des mesures afin de s'assurer d'appliquer les règles énoncées dans la <i>Directive concernant les emplois occasionnels de la fonction publique</i> et ne pas prolonger ou renouveler les contrats au-delà de la durée maximale permise par cette directive.

<sup>1</sup> Les progrès sont considérés satisfaisants si les recommandations sont mises en œuvre complètement ou presque complètement.